

CONSEIL des MAÎTRES

Composition du conseil des maîtres

- Le directeur qui en assume la présidence
- L'ensemble des maîtres affectés à l'école y compris les titulaires mobiles (Zil ou Brigade) en fonction à cette date
- Les membres du RASED intervenant dans l'école
- Les aides éducateurs ou des partenaires de projets peuvent être associés aux travaux

Attributions du conseil des maîtres

- ❑ Participe à l'élaboration et à la rédaction du projet d'école sous la coordination du directeur d'école
- ❑ Donne son avis sur l'organisation pédagogique de l'école et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école : sorties scolaires avec nuitées, voyages scolaires, participation d'intervenants extérieurs, missions de l'aide éducateur, organisation de la kermesse...
- ❑ Donne son avis sur l'organisation du service (entrées et sorties, récréations, planning d'occupation du gymnase, de la salle informatique, de la BCD...)
- ❑ Élabore le règlement intérieur qui sera ratifié lors du premier Conseil d'École
- ❑ Prépare les thèmes abordés en Conseil d'École
- ❑ Définit la politique d'achat des outils et matériels pédagogiques

Modalités de fonctionnement

- Au minimum une réunion trimestrielle
- Chaque fois que le président ou la moitié des membres le réclame
- Le compte rendu ou un relevé des conclusions signé par le directeur est consigné dans un registre spécial conservé à l'école et une copie est adressée à l'IEN.